

viii) On pourrait lancer des programmes spéciaux pour promouvoir les investissements étrangers directs dans les groupes de pays relativement désavantagés, comme les pays les moins avancés et les pays en développement insulaires.

ix) Un forum régional de la restructuration industrielle dans la région de la CESAP pourrait être instituée. Dans un premier temps, les services de secrétariat de cette instance pourraient être assurés par la CESAP. Une étude de faisabilité, tenant compte des vues des gouvernements et des représentants du secteur privé pourrait être entreprise en 1992 et, si ses conclusions sont positives, l'instance en question pourrait éventuellement se transformer en centre régional pour la promotion de la restructuration industrielle dans la région.

IV. Calendrier d'exécution

16. L'exécution effective du plan d'action doit s'étaler sur une période raisonnablement longue. Comme la restructuration industrielle est par nature un processus dynamique à long terme, la période d'exécution du plan pourrait être de dix ans (1992-2001).

17. Cette période d'exécution pourrait être divisée en deux phases : 1992-1997 et 1998-2001, la première coïncidant avec la période du plan à moyen terme, la seconde avec deux exercices biennaux du programme de travail du système des Nations Unies. En partant de l'année d'origine, on pourrait parler, respectivement, d'une phase "court terme" et d'une phase "moyen terme".

18. Au cours de la première phase, de 1992 à 1997, les actions prioritaires mentionnées ci-dessus seraient lancées. Parmi les principales activités à entreprendre au cours de cette phase figureraient la fourniture d'une assistance pour la mise en place du cadre institutionnel nécessaire au niveau national et régional, y compris la création d'une instance régionale de la restructuration industrielle, la formulation de plans nationaux d'action en conformité avec les directives régionales et la réalisation d'études préliminaires et de projets pilotes. Vers la fin de la première phase, une assistance serait aussi fournie pour la formulation de projets relatifs à la transformation structurelle du secteur manufacturier des pays de la région.

19. Au cours de la seconde phase, une assistance importante serait fournie pour l'exécution d'une série de projets industriels au niveau national. Les activités régionales seraient renforcées et mises en oeuvre sur une base prioritaire, en particulier dans le domaine de l'amélioration de la technologie et de la mise en valeur des ressources humaines.

47/3. Restructuration de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission 3/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant ses résolutions 143 (XXX) du 5 avril 1974, 210 (XXXVI) du 29 mars 1980 et 262 (XLIII) du 30 avril 1987, relatives à l'appareil de conférence de la Commission,

Rappelant également qu'elle avait constaté, à sa quarante-sixième session, que l'appareil des comités tel qu'il avait été modifié en application de sa résolution 262 (XLIII) n'avait pas assez bien fonctionné,

Rappelant en outre qu'elle avait approuvé la proposition du Secrétaire exécutif tendant à ce que le secrétariat réalise, en s'aidant des avis d'un groupe de personnalités, une étude approfondie de l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Groupe de personnalités chargé d'étudier l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission,

Rappelant la déclaration faite à sa septième session tenue à Lahore en 1951, déclaration généralement connue sous le nom de Convention de Lahore, la Déclaration de Tokyo faite à sa treizième session en 1967, la Déclaration de Kaboul sur la coopération et le développement économique en Asie adoptée en 1970 à la quatrième session du Conseil des ministres pour la coopération économique en Asie et la Déclaration concernant le quarantième anniversaire de la CESAP adoptée à sa quarante-troisième session en 1987, instruments qui ont fourni les orientations voulues à la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique;

3/ Voir plus haut, par. 698.

Rappelant également la résolution 32/197 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1977, et notamment sa section IV, conférant aux commissions régionales le rôle de principaux centres généraux d'activités de développement économique et social dans le cadre du système des Nations Unies pour leurs régions respectives et les chargeant de jouer un rôle moteur et d'assumer la responsabilité de la coordination au niveau régional,

Consciente que la complexité des problèmes spécifiques des pays en développement exige de traiter systématiquement ces problèmes par le moyen d'une action interdisciplinaire et intersectorielle,

Soulignant l'urgent besoin d'une coopération régionale renforcée et élargie au regard d'une croissance et d'une prospérité durables,

Réaffirmant que la coopération régionale constitue à la fois le principal intérêt et la principale responsabilité des membres et membres associés régionaux appartenant à sa zone géographique,

Réaffirmant de même le rôle central de la CESAP en tant que principal agent des Nations Unies pour la coopération régionale en Asie et dans le Pacifique,

Ayant examiné la proposition établie par le Secrétaire exécutif sur la base du rapport du Groupe de personnalités et des consultations y relatives,

1. Fait siennes en général les recommandations du Groupe de personnalités chargé d'étudier l'appareil intergouvernemental subsidiaire de la Commission qui ont trait à la réorganisation progressive des travaux de la Commission sur une base thématique;

2. Approuve en principe que soient institués trois comités thématiques : le premier pour la coopération économique régionale, le deuxième pour l'environnement et le développement durable et le troisième pour la dépaupérisation et la croissance économique;

3. Prie le Secrétaire exécutif de convoquer, avant la fin de 1991, une réunion de hauts responsables des membres et membres associés pour examiner et finaliser, en se fondant sur le rapport du Groupe de personnalités, des recommandations détaillées concernant le mandat, les modalités de fonctionnement, la

fréquence des réunions et autres aspects pertinents de l'appareil subsidiaire modifié de la Commission;

4. Prie en outre le Secrétaire exécutif de lui présenter à sa quarante-huitième session, pour examen et adoption, le rapport de la réunion de hauts responsables, ainsi que l'évaluation qu'il aura faite des répercussions en matière d'organisation et de personnel et des incidences financières.

724ème séance
10 avril 1991

47/4. Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés 4/

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant les résolutions de l'Assemblée générale 42/177 du 11 décembre 1987, 43/186 du 20 décembre 1988 et 44/220 du 22 décembre 1989, concernant l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (Paris, septembre 1990), et 45/206 du 21 décembre 1990, relative à la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant en outre la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/199 du 21 décembre 1990, texte dans lequel les Etats Membres soulignaient notamment la nécessité d'appliquer pleinement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Se félicitant des préparatifs effectués par le secrétariat suite à ses résolutions 271 (XLIV) du 20 avril 1988 et 46/4 du 13 juin 1990 en relation avec l'organisation de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

Remerciant le Gouvernement français d'avoir accueilli la Conférence,

4/ Voir plus haut, par. 231.